

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°079/2024

Règlementant le stationnement et la circulation,

Notamment sur la RD330 et le chemin de Meaux à CREGY-LES-MEAUX

Le maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2215-1,

Vu le Code de la Route et les décrets subséquents,

Vu la publication du CERTU portant sur la signalisation temporaire – voirie urbaine,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le périmètre identifié au titre du R151-31, 2° du code de l'urbanisme (arrêté préfectoral n°09 DAIDD URB n° 010 en date du 10/11/2009) ;

Vu le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) risques mouvements de terrain approuvé par arrêté préfectoral 2009/DDEA/SEPR n° 693 en date du 24/12/2009

Vu la demande formulée par monsieur GENART de l'entreprise ECR – 8 rue de l'industrie 77550 LIMOGES – FOURCHES,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures de nature à assurer la commodité et la sûreté dans l'agglomération de Crégy-lès-Meaux, notamment sur la RD330 et le chemin de Meaux.

Considérant périmètre identifié au titre du R151-31, 2° du code de l'urbanisme : périmètre de protection autour du Centre d'Enfouissement Technique, où des prescriptions et interdictions

Considérant que le chemin de Meaux se situe en zone rouge du PRMt de Crégy les Meaux il est recommandé à l'entreprise de faire une reconnaissance du sous-sol afin de détecter des vides résiduels et de prendre toutes les dispositions nécessaires.

ARRETE

Article 1 : Du 02/09/2024 et jusqu'à la fin des travaux le stationnement sera interdit et la circulation sera modifiée sur la RD330 et le chemin de Meaux, pour des travaux d'extension de réseaux de gaz.

Article 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux extrémités des rues pour permettre l'application des présentes dispositions par l'entreprise ECR

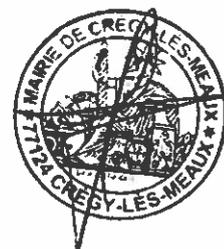
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Monsieur le maire de CREGY LES MEAUX et madame la cheffe de police municipale de CREGY LES MEAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Madame le directeur général des services
 - Monsieur le directeur des services techniques
 - Madame la responsable de la police municipale
- Et notifiée à monsieur GENART de l'entreprise ECR

Fait à Crégy-lès-Meaux le 13/06/2024
Pour le Maire, et par délégation
M. Patrick GUERET,
Conseiller municipal



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Mairie de Crégy-lès-Meaux - 28, rue Jean Jaurès - 77124 CREGY LES MEAUX
01 60 23 48 88 – mairie@cregylesmeaux.fr
www.cregylesmeaux.fr